



Normes du bâtiment

Au Nouveau-Brunswick, tous les bâtiments doivent être construits ou rénovés conformément aux normes du *Code national du bâtiment* et du *Code national de prévention des incendies* afin de veiller à ce que toute construction soit sécuritaire, tant en matière de structure que de prévention des incendies.

Le Bureau du prévôt des incendies est responsable des inspections de sécurité-incendie et de l'examen des plans de bâtiments des résidents du Nouveau-Brunswick. Ces inspections sont menées par les représentants de la Direction des services d'inspection technique du ministère de la Sécurité publique.

Inspections de sécurité-incendie

L'inspection des appartements et des bâtiments relève du service d'incendie municipal dans les villes de Bathurst, Campbellton, Dieppe, Edmundston, Fredericton, Miramichi, Moncton, Oromocto, Riverview et Saint John.

Pour ce qui est des autres régions, il faut communiquer avec le bureau régional des Services d'inspection technique.

Examens des plans

Conformément à la *Loi sur la prévention des incendies* du Nouveau-Brunswick, tous les plans et devis relatifs à la construction, à la conversion ou à la modification structurale de bâtiments doivent être soumis à l'approbation du Bureau du prévôt des incendies.

Après avoir examiné les documents, le Bureau du prévôt des incendies peut ordonner que des modifications soient apportées aux plans. Le cas échéant, il enverra une lettre expliquant les modifications à apporter à l'entrepreneur en construction, à l'architecte ou au propriétaire, en prenant soin d'en faire parvenir une copie à l'inspecteur régional en sécurité-incendie et au service d'incendie de la région. Il est interdit d'entreprendre les travaux de construction avant d'avoir obtenu l'approbation finale du Bureau du prévôt des incendies.

Code national du bâtiment et Code national de prévention des incendies

Le Code national du bâtiment du Canada 2010 (CNB) traite de la conception et de la construction de nouveaux bâtiments et de la rénovation majeure de bâtiments existants.

Le Code national de prévention des incendies du Canada 2010 (CNPI) fait état des exigences minimales en matière de sécurité-incendie qui doivent être respectées relativement aux bâtiments, aux structures et aux endroits où des matières dangereuses sont utilisées. Le CNPI traite également de la protection contre les incendies et de la prévention des incendies dans l'exploitation permanente de bâtiments et d'installations.

Il est possible de se procurer une copie des deux documents sur le site Web du Centre national de recherches du Canada.